

NOUVEAUX ARRIVANTS :

Conseils pour inscrire son enfant à l'école

Au Québec

Edwige Gbalet

INTRODUCTION

Ce manuel a été pensé et écrit par une immigrante qui travaille au sein d'un centre de services scolaire du grand Montréal.

La raison pour laquelle ce manuel a été écrit c'est pour aider de nombreux parents qui d'années en années sont confrontés aux problèmes de l'admission de leurs enfants.

En tant que parents, trouver une place à l'école est la première chose à faire avant de trouver du travail.

Certains se trouvent confronter au problème lié à leur statut au Canada alors que d'autres ignorent qu'il existe une période officielle pour inscrire son enfant surtout si l'enfant doit commencer la maternelle.

Si le parent désire l'inscrire dans une école à vocation particulière ou en libre choix dans une école autre que son école de quartier, il est très important de savoir certaines informations.

Ce petit guide facile à lire vous donne des conseils sur ce que vous devez savoir pour mieux orienter vos recherches.

Il est divisé en 4 sections de 74 pages au total

Lisez-le jusqu'à la fin pour savoir comment et quand inscrire son enfant dans un centre de services scolaire tant au primaire qu'au secondaire.

QU'EST- CE QU'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE?

Un centre de services scolaire est une institution de gouvernance locale au Québec regroupant les établissements d'enseignement publics préscolaires, primaires, secondaires, professionnels et secteur des adultes.

Il a un mandat de soutien et d'accompagnement des établissements scolaires.

Depuis le 15 juin 2020, les commissions scolaires sont désormais des centres de services scolaires.

Dans la grande région de Montréal, il en existe trois :

1. Le **Centre de services scolaire de Montréal**, le plus grand au Québec (CSSDM).
2. Le **Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys** (CSSMB).
3. Le **Centre de services scolaire de la Pointe de l'île** (CSSPI).

La plupart des références contenues dans ce manuel sont axées sur le **centre de services scolaire de Montréal** (CSSDM) car c'est le plus grand à Montréal et aussi au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : ÉCOLE DE QUARTIER-----P 10

- 1) Où inscrire mon enfant----- --- P11-26
- 2) Comment trouver l'école de quartier-----P 27-29

Section 2 : INSCRIPTION À L'ÉCOLE -----P 30

- 1) Comment inscrire son enfant-----P 31-35
- 2) Qui peut s'inscrire----- P36-38
- 3) Cas Particuliers-----P 39
 - a) Mon enfant ne parle pas français-----P 39-41
 - b) Mon enfant parle français ----- P 42
 - c) Besoins particuliers----- --P 43-44

Section 3 : ÂGE AU 30 SEPTEMBRE -----P 45

- 1) Quel âge pour inscrire mon enfant-----P 46-49
- 2) Qu'est-ce qu'une dérogation-----P 50-53
- 3) L'âge au 30 septembre ----- -P 54-55

Section 4 : LIENS UTILES-----P 56

- 1) Liens utiles-----P 57-74

SECTION 1 :

ÉCOLE DE

QUARTIER

OÙ INSCRIRE MON ENFANT?

À Montréal, vous pouvez inscrire votre enfant dans l'un des trois centres de services scolaire. Comme mentionné précédemment, la région de Montréal est divisée en trois grands centres de services scolaire anciennement appelés commissions scolaires qui sont:

I. Le centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/>

En bref, le centre de services scolaire de Montréal compte:

- 114 179 élèves, dont 78 544 au secteur des jeunes, répartis dans 188 établissements scolaires :
- 121 écoles primaires ordinaires + 5 écoles primaires pour les élèves handicapés ou en difficulté

d'adaptation ou d'apprentissage
(EHDAA)

- 24 écoles secondaires ordinaires +
7 écoles secondaires EHDAA
- 3 écoles primaires et secondaires
ordinaires + 3 écoles primaires et
secondaires EHDAA
- 9 écoles de métiers de la
formation professionnelle
- 15 centres de la formation
générale des adultes

Le centre de services scolaires de Montréal offre des services à 6 680 élèves au secteur de l'accueil, soit des élèves nouvellement arrivés au pays.

Le CSSDM compte 17 910 employés réguliers et non réguliers, ce qui la classe parmi **les principaux employeurs de la grande région métropolitaine.**

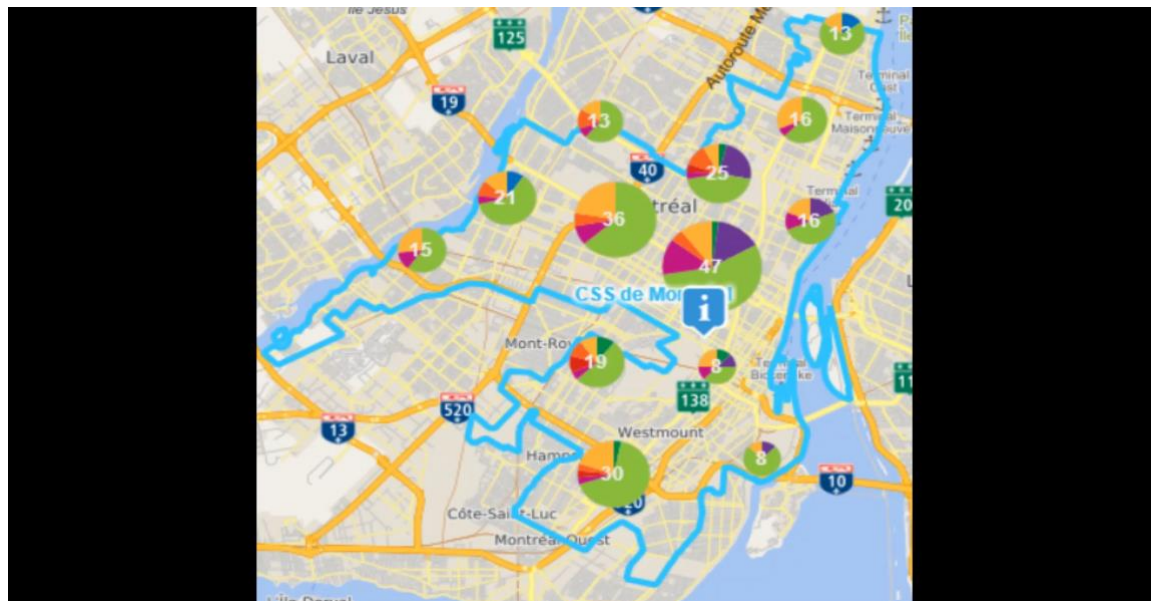
Ces données sont basées sur les statistiques de l'année scolaire 2021-2022

Quartiers desservis par le centre de services scolaire de Montréal :

- Cartierville
- Ahuntsic-Bordeaux
- Saint-Michel Nord
- Saint-Michel Sud
- Villeray
- Parc Extension
- Petite-Patrie
- Rosemont
- Tétreaulville
- Mercier

- Hochelaga-Maisonneuve
- Grand-Plateau
- Ville-Marie
- Saint-Henri -Petite-Bourgogne -
Pointe-St-Charles
- Côte Saint-Paul
- Notre-Dame-De-Grâce
- Côte-Des-Neiges
- Westmount

Le centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) avec ses délimitations.



II. Le centre de services scolaire de la Pointe de l'Ile (CSSPI)

<https://www3.cspi.qc.ca/>

Le CSSPI compte :

- 41 écoles primaires
- 7 écoles secondaires
- 3 écoles spécialisées (du primaire et du secondaire)

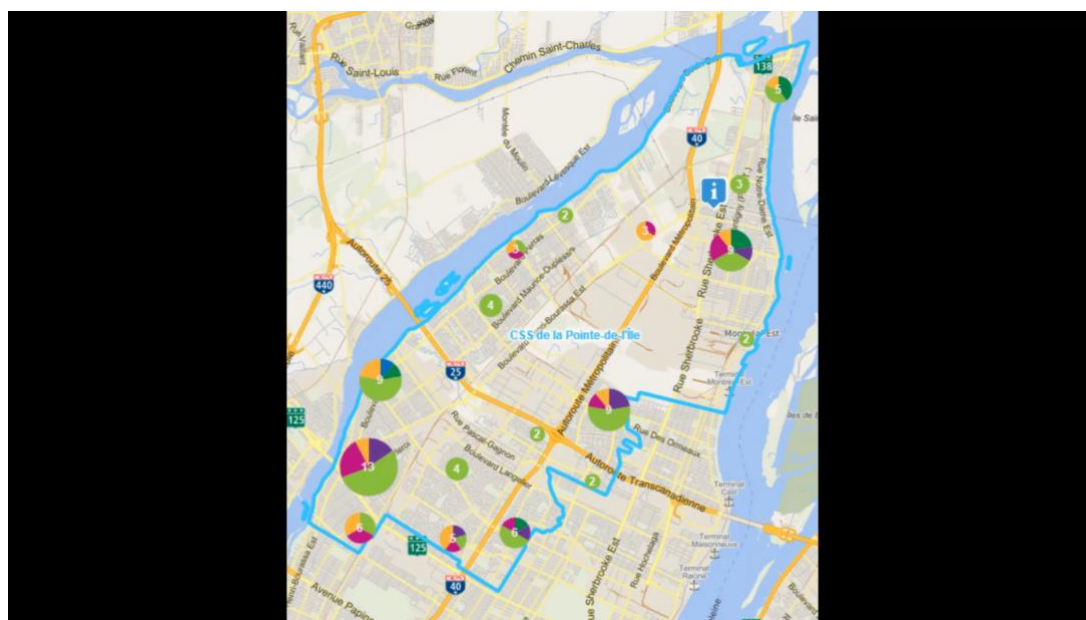
Pour les élèves présentant des troubles sévères d'adaptation, il existe 8 centres d'éducation des adultes (formation générale ou professionnelle).

Une école à semestrialisation, un centre de services aux entreprises et le centre régional de formation à distance du Grand Montréal.

Le centre de services scolaire de la Pointe de l'île, est situé dans la partie nord-est de l'île de Montréal et couvre une superficie de 93 kilomètres carrés, englobant les territoires de la ville de Montréal-Est et quatre arrondissements montréalais qui sont les suivants :

- Rivière-des-Prairies
- Pointe-aux-Trembles
- Saint-Léonard
- Anjou
- Montréal-Nord.

Le centre de services scolaire de la Pointe de l'Ile (CSSPI) avec ses délimitations



III. Le centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys (CSSMB)

<https://www.csmb.qc.ca/>

Le CSSMB en bref compte :

- 75 écoles primaires
- 14 écoles secondaires
- 3 écoles spécialisées
- 6 centres de formation
professionnelle
- 4 centres d'éducation des adultes
- 7000 enseignants

- 4600 employés de soutien professionnels et cadre
- 70500 élèves jeunes et adultes

Notez que ces chiffres peuvent varier d'années en années

Ces données sont basées sur les statistiques de l'année scolaire 2021-2022

Les établissements du centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys sont situés dans 7 arrondissements montréalais et 13 municipalités de l'ouest de l'Île.

Les quartiers suivants sont desservis

par le CSSMB:

La Chine

La Salle

L'Ile-Bizard/Sainte-Genève

Outremont

Pierrefonds/Roxboro

Saint-Laurent

Verdun

Baie D'Urfé

Beaconsfield

Côte-Saint-Luc

Dollard-Des Ormeaux

Dorval

Hampstead

Kirkland

L'Ile-Dorval

Montréal-Ouest

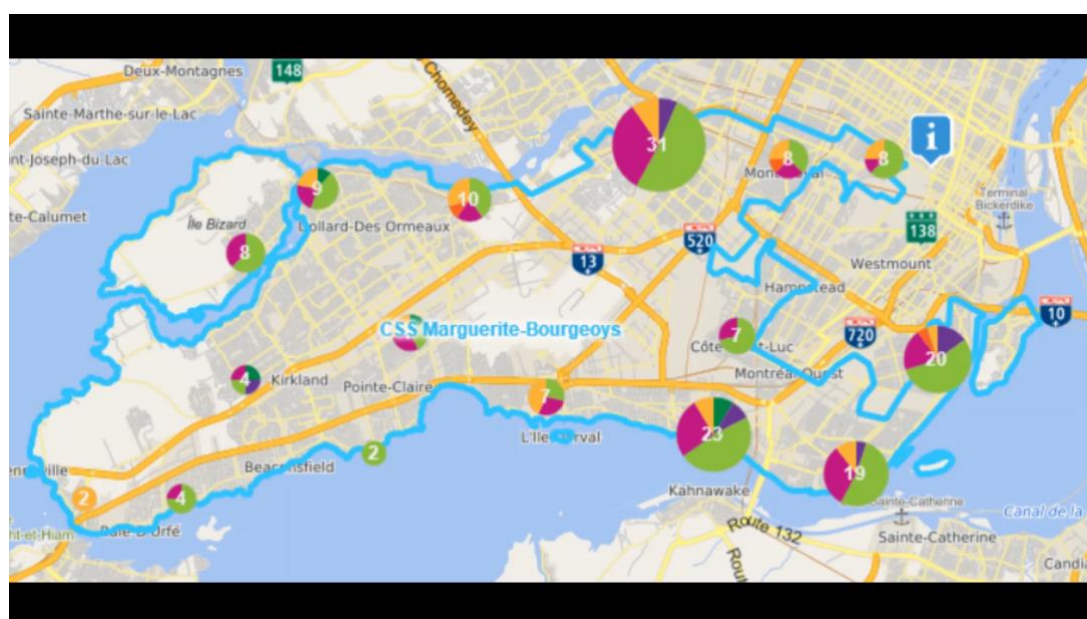
Mont-Royal

Pointe-Claire

Sainte-Anne-de-Bellevue

Senneville

Le centre de services scolaire Marguerites Bourgeoys (CSSMB) avec ses délimitations



COMMENT TROUVER L'ÉCOLE DE QUARTIER?

Les liens ci-dessous des trois centres de services scolaire, vous aideront à faire une recherche de votre école de quartier selon votre lieu d'habitation.

- CSSDM:

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/trouver-une-ecole/>

- CSSMB:

<https://www.csmb.qc.ca/fr-CA/recherche-etablissement.aspx>

- CSSPI:

<https://www3.cspi.qc.ca/cspi/presentation/carte-interactive/etablissementlist/primaire>

Il est très important de savoir que c'est **votre code postal** qui déterminera à quel centre de services scolaire vous appartenez. Exemple: H1V 3R9

Important à savoir : **la rentrée scolaire tant au primaire qu'au secondaire débute la plupart du temps dans la dernière semaine du mois d'août.**

SECTION 2:
INSCRIPTION
À L'ÉCOLE

COMMENT INSCRIRE SON ENFANT?

- **AU PRIMAIRE**

Au primaire, les inscriptions pour l'année scolaire prévisionnelle se font toujours au courant de l'année scolaire actuelle.

Exemple: pour la rentrée scolaire du 26 août 2021, les inscriptions se font au mois de janvier 2021 dans toutes les écoles primaires.

Important à savoir : c'est pendant cette période que vous pouvez faire une demande **pour un libre choix** c'est-à-dire choisir une école autre que celle de votre quartier.

Votre demande sera analysée et vous recevrez une réponse avant le 31 mars.

Passé la date de la période officielle d'inscription, votre dossier sera accepté si toutefois il y a de la place dans le niveau demandé.

Si la capacité d'accueil dans le niveau est atteinte, l'école enverra le dossier à l'organisation scolaire qui se chargera de trouver une autre école qui ne sera pas l'école de quartier. Dans ce cas votre enfant sera « déplacé » pour une année scolaire et reviendra à son école de quartier l'année suivante.

• **AU SECONDAIRE**

Au secondaire, les inscriptions pour l'année scolaire prévisionnelle se font au mois d'octobre de l'année scolaire actuelle.

La particularité c'est que les parents ont le choix d'inscrire leurs enfants en libre choix dans d'autres écoles qui ne sont pas nécessairement leurs écoles de quartier. Les parents ont aussi la possibilité à cette période de demander

une admission pour des écoles à volets particuliers.

Passé ce délai, les élèves doivent obligatoirement être inscrits dans leurs écoles de quartier.

QUI PEUT S'INSCRIRE?

Les écoles prennent directement les inscriptions des élèves qui sont :

- Nés au Québec
- Nés dans une autre province
- Résidents permanents
- Citoyens canadiens
- Qui comprennent et parlent le français

CONDITIONS :

- Élève né au Québec ou dans une autre province du Canada
- Élève résident permanent ou Citoyen canadien
- Élève qui comprend et parle le français

Notez que les enfants de 4 ans, mêmes s'ils ne parlent pas le français sont acceptés directement dans les écoles car il n'y a pas de classes d'accueil pour le préscolaire 4 ans.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Né au Québec:

Original du certificat de naissance

- Né à l'extérieur du Canada:

Original du certificat de naissance

du pays d'origine **et**

Original de la carte de résident

permanent ou du certificat de

citoyenneté

Deux preuves d'adresses

CAS PARTICULIERS:

- **Mon enfant ne parle pas français :**

Si votre enfant de 5 ans et plus qui respecte les critères cités ci-dessus et **ne parle pas le français**, il sera redirigé vers le centre administratif du centre de services scolaire pour lui trouver une classe d'accueil (classe où l'on trouve des élèves de différents niveaux qui ne parlent pas le français).

Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous en ligne avec le lien suivant :

<https://accueil.csdm.qc.ca/>

Disponible dans plusieurs langues.

Vous devez avoir en main votre code postal.

Votre enfant, après son cheminement dans une classe d'accueil qui ne sera pas nécessairement dans son école de quartier, peut intégrer une classe régulière soit dans la même école ou dans son école de quartier.

Nous vous invitons vivement à consulter le lien ci-dessous qui comprend des informations sur les classes d'accueil, un survol du réseau de l'éducation au Québec, le fonctionnement général des écoles, un outil de traduction et qui liste des ressources de qualité pour les familles immigrantes.

<https://cybersavoir.csdm.qc.ca/bienvenue/>

Disponible dans plusieurs langues

• **Mon enfant parle le français mais nous sommes dans l'une de ces situations:**

- Réfugiés
- Visiteurs
- Permis d'études ou de travail...

Vous devez aussi prendre rendez-vous en ligne avec le lien suivant :

<https://accueil.csdm.qc.ca/>

Disponible dans plusieurs langues.

Après l'analyse de votre situation et l'évaluation de votre enfant, il sera redirigé vers son école de quartier.

- **Mon enfant a des besoins particuliers :**

Exemple : Autisme, handicapé...

Vous l'inscrivez dans son école de quartier en fournissant en plus des documents d'identité, tous les rapports de tous les spécialistes au dossier de votre enfant. L'école de quartier déposera le dossier à un comité chargé d'analyser les dossiers des élèves à besoins particuliers.

Une fois l'analyse terminée, le comité communiquera avec l'école pour leur faire part de la décision. L'enfant peut rester selon le cas au régulier avec soutien particulier ou être redirigé dans une école spécialisée.

Voici un lien pour vous aider à comprendre les services offerts aux élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou de d'apprentissage (EHDAA) :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/ecoles-specialisees/programmes/>

SECTION 3 :
ÂGE AU 30
SEPTEMBRE

À PARTIR DE QUEL ÂGE DOIS-JE INSCRIRE MON ENFANT?

L'âge considéré pour l'admission d'un enfant est l'âge au 30 septembre d'une année scolaire.

Exemple 1: mon enfant est né le 30 juin 2017. Il sera admissible pour une maternelle 5 ans car au **30 septembre 2022**, il a toujours 5 ans.

Exemple 2: mon enfant est né le 1^{er} octobre 2017. Il sera admissible pour une maternelle 4 ans car au **30 septembre** 2022, il a 4 ans.

Eh oui, votre enfant a 4 ans juste pour une journée.

Deux solutions s'offrent à vous:

Vous acceptez qu'il fasse la maternelle
4 ans où vous faites une **demande de
dérogation**

Si vous choisissez **la deuxième
solution**, vous devez fournir le rapport
d'évaluation pendant la période
officielle d'inscription au mois de
janvier.

Si vous ne le déposer pas dans le temps, vous avez une autre chance de pouvoir le faire avant le 31 mars mais vous perdez à ce moment votre priorité d'inscription.

Si votre demande de dérogation est acceptée par le comité, et qu'il n'y a plus de places dans le niveau de votre enfant dans son école de quartier, il sera déplacé vers une autre école.

QU'EST-CE QU'UNE DÉROGATION?

Une dérogation est une demande que les parents qui souhaitent inscrire leur enfant de 4 ans au préscolaire 5 ans ou leur enfant de 5 ans en 1^{re} année. Ils doivent alors présenter un **rapport d'évaluation** pour dérogation d'âge rédigé par un professionnel, un psychologue ou un psychoéducateur.

**Voici un extrait de la loi sur
l’instruction publique en son article
241.1 qui stipule que:**

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n’a pas atteint l’âge d’admissibilité, le centre de services scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre :

1. Admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;
2. Admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans.

Le coût de l'évaluation peut varier d'un professionnel à un autre et peut aller de 500 à plus de 1000 \$ à vos frais.

Voir ci-dessous, un lien du CSSDM pour plus d'information à ce sujet:

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/admission-inscription/procedure-inscription/derogation/>

ÂGE POUR UNE ADMISSION À L'ÉCOLE :

- Pré maternelle: 4 ans (seulement disponible dans certaines écoles)
- Maternelle: 5 ans
- 1^{re} année du primaire: 6 ans
- 2^e année du primaire: 7 ans
- 3^e année du primaire: 8 ans
- 4^e année du primaire: 9 ans
- 5^e année du primaire: 10 ans
- 6^e année du primaire: 11 ans

Après la 6^e année du primaire, l'élève va au secondaire

- Secondaire 1: 12 ans
- Secondaire 2: 13 ans
- Secondaire 3: 14 ans
- Secondaire 4: 15 ans
- Secondaire 5: 16 ans

En principe si toute sa scolarité se passe bien, votre enfant devra faire une demande d'admission pour le Cegep à la fin de son secondaire 5 (transition entre le secondaire et l'université)

SECTION 4 :

LIENS UTILES

LIENS UTILES DANS LES TROIS CENTRES DE SERVICES SCOLAIRE DU GRAND MONTRÉAL

○ Le lien pour ouvrir le compte

Mozaik de votre enfant une fois son
inscription terminée.

<https://portailparents.ca/accueil/fr/>

○Lien pour comprendre le portail

Mozaik au CSSDM:

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/boite-outils/mozaik-portail/>

○Lien vers un service d'accueil, de référence, de conseils et d'accompagnement visant à aider les parents et enfants de plus de 16 ans au CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-adultes/services-accueil-reference-conseil-accompagnement/>

- Lien de recherche d'emploi au CSSDM (pour les parents) :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/travailler-cssdm/offres-emploi/>

Informations complémentaires
au 514-596-6517 ou envoyer un courriel
à : inforh@csdm.qc.ca

○Lien pour le service aux adultes au
CSSDM:

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-adultes/services-eleves-adultes/>

- Lien pour la formation à distance
assistée au CSSDM:

[https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation
n-adultes/formation-distance/](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-n-adultes/formation-distance/)

- Lien pour les centres de formation générale des adultes (FGA) au CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/education-adultes/centres-formation/>

○Lien pour la formation
professionnelle au CSSDM:

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-professionnelle/programmes-fp/>

- Lien pour comprendre le transport scolaire au CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/transport-scolaire/>

○Lien pour la formation
professionnelle au CSSMB :

[https://www.csmb.qc.ca/fr-
CA/enseignement/formationprofessi
onnelle.aspx](https://www.csmb.qc.ca/fr-CA/enseignement/formationprofessionnelle.aspx)

○Lien des écoles spécialisées au
CSSMB :

[https://www.csmb.qc.ca/fr-
CA/enseignement/ecoles-
specialisees.aspx](https://www.csmb.qc.ca/fr-CA/enseignement/ecoles-specialisees.aspx)

- Lien pour la formation générale des adultes au CSSMB :

<https://www.csmb.qc.ca/fr-CA/enseignement/education-des-adultes.aspx>

- Lien pour comprendre le transport scolaire au CSSMB :

<https://www.csmb.qc.ca/fr-CA/enseignement/primaire/transport-scolaire.aspx>

- Lien pour les programmes de la formation professionnelle au CSSPI :

<https://www.csspi.gouv.qc.ca/fp-et-fga/formation-professionnelle/programmes>

- Lien de la formation générale aux adultes au CSSPI :

<https://www.csspi.gouv.qc.ca/fp-et-fga/formation-aux-adultes/formation-generale>

○Lien du SARCA (service d'accueil,
de référence, de conseil et
d'accompagnement) au CSSPI :

<https://www.csspi.gouv.qc.ca/fp-et-fga/sarca>

- Lien de la francisation et de l'alphabétisation au CSSPI :

<https://www.csspi.gouv.qc.ca/fp-et-fga/formation-aux-adultes/francisation-et-alphabetisation>

- Lien pour comprendre le transport scolaire au CSSPI :

<https://www.csspi.gouv.qc.ca/parents/transport-scolaire>